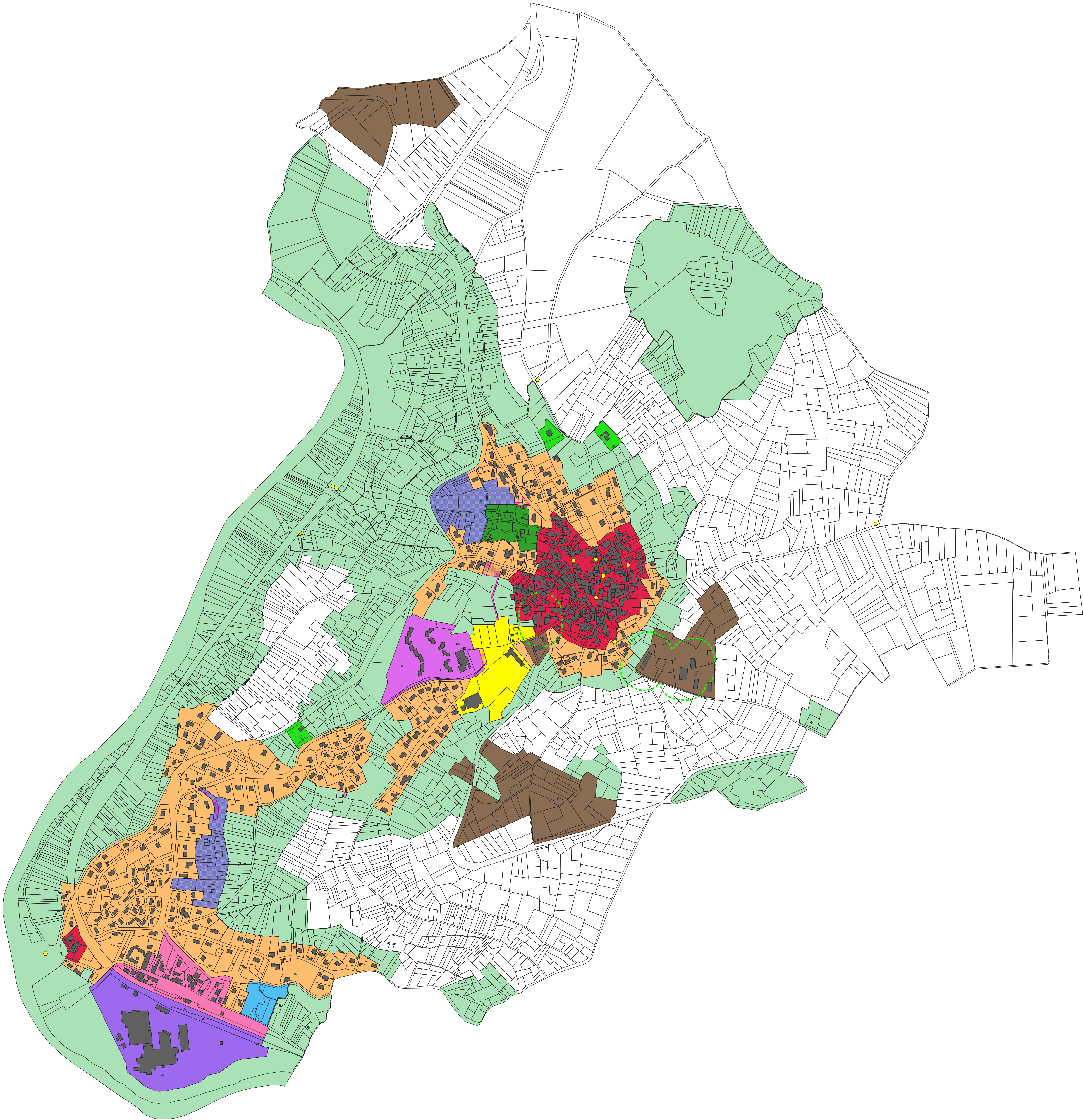
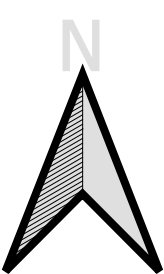




PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PARENT
PLAN DE ZONAGE

Planche globale - Echelle : 1/3500



LEGENDE

ZONES DU PLU

- Ua : Zone urbaine correspondant à l'urbanisation, ancienne et traditionnelle du bourg de Parent et du quartier de la Varenne
- Ub : Zone urbaine correspondant à l'urbanisation de la deuxième moitié du XIXème siècle lorsque la gare de Parent a été créée
- Uc : Zone urbaine correspondant au développement récent de l'urbanisation
- Ue : Zone urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt général
- Uj : Zone urbaine correspondant à un regroupement de jardins, potagers et vergers
- Ut : Zone urbaine réservée aux équipements et aux activités touristiques, sportives et de loisirs
- Ux : Zone urbaine affectée aux activités industrielles, aux dépôts et aux activités artisanales et/ou tertiaires compatibles avec les zones résidentielles adjacentes
- AU1 : Zone naturelle peu ou non équipée, à vocation principale d'habitat, destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme
- AU2 : Zone naturelle peu ou non équipée, à vocation principale d'habitat, destinée à être ouverte à l'urbanisation à long terme
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée
- N : Zone naturelle
- Nh : Zone naturelle à constructibilité limitée correspond aux secteurs à dominante naturelle où sont présentes des constructions isolées, disséminées dans l'espace rural

PRESCRIPTIONS DU PLU

- Périmètre de réciprocité des bâtiments agricoles (50 m)
- Emplacement réservé
- Elément du patrimoine bâti et paysager à protéger (art. L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme ; anciennement L123-1-5-III 2°)
- Secteur couvert par une orientation d'aménagement et de programmation

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2015
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2017
Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2021

Projet de modification simplifiée n°3